

Avantage en nature logement pour 2020

Pour déterminer l'avantage en nature logement il faut prendre en compte un forfait mensuel établi en fonction du nombre de pièces que comporte le logement, ainsi que la rémunération brute du salarié. Celle-ci est déterminée sur la base du **plafond mensuel de la Sécurité sociale qui est de 3 428 €**

par mois en 2020.

Voici le barème à prendre en compte pour l'avantage en nature logement 2020 :

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce principale	Par pièce principale (pour plusieurs pièces)
< 1 714 €	70,80 €	37,90 €
De 1 714,00 € à 2 056,79 €	82,70 €	53,10 €
De 2 056,80 € à 2 399,59 €	94,30 €	70,80 €
De 2 399,60 € à 3 085,19 €	106,10 €	88,40 €
De 3 085,20 € à 3 770,79 €	129,90 €	112,00 €
De 3 770,80 € à 4 456,39 €	153,40 €	135,40 €
De 4 456,40 € à 5 141,99 €	177,00 €	165,00 €
≥ 5 142,00 €	200,50 €	188,70 €

Pour rappel, l'évaluation forfaitaire est une valeur minimale. Les valeurs présentées ci-dessus ne doivent être retenues qu'à défaut d'un montant supérieur fixé par la convention collective, un accord professionnel ou par un accord conclu avec le salarié.

En cas de suspension du contrat de travail sans maintien de salaire, le salarié est considéré comme étant exclusivement rémunéré en avantage en nature. Sans ce cas, l'avantage en nature logement doit être calculé sur la première tranche.

Dernière mise à jour : 23 décembre 2019